

ACTION SOCIALE**Aide à domicile**

Convention avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Début 2009, le secteur d'Aide à Domicile de la Ville d'Ivry-sur-Seine regroupe 49 agents sociaux à temps complet qui interviennent auprès de 403 bénéficiaires, retraités pour la plupart, afin d'assurer l'entretien du cadre de vie, l'aide à la préparation et à la prise des repas, les courses ainsi que l'accompagnement au quotidien et le maintien du lien social.

Sur l'ensemble de ces bénéficiaires, 12 personnes sont adhérentes à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN). Cet organisme, dans le cadre d'une convention passée en 2000 avec la Ville d'Ivry-sur-Seine, prend en charge, au regard d'un barème de participation, une partie du coût horaire de la prestation assurée par la Ville.

La Ville fournit ainsi un service d'aide à domicile aux mutualistes de la MGEN qui en font la demande et leur transmet mensuellement une facture calculée au taux horaire défini par la MGEN.

En retour, cet organisme mutualiste rembourse chaque mois à la Ville la part qui lui incombe soit la différence entre le coût horaire global de la prestation et la participation des adhérents, dans la limite du nombre d'heures accordées.

Cependant, face à l'évolution des besoins des retraités et à la nécessité de développer l'accès aux services à la personne, la MGEN a souhaité rénover son dispositif d'aide.

Désormais, la MGEN versera directement sa participation financière aux adhérents sous la forme de Chèques Emploi Service pré-financés (CESU).

Le circuit administratif de constitution des dossiers de prise en charge, ainsi que l'évaluation des besoins des demandeurs restent inchangés.

Je vous propose donc d'approuver la nouvelle convention à passer avec la MGEN précisant les conditions de prise en charge du service d'aide à domicile à destination des adhérents de la MGEN.

P.J. : convention.

ACTION SOCIALE

Aide à domicile

Convention avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2008 relative à l'utilisation des chèques emploi service universel pour le paiement des prestations d'aide à domicile,

considérant l'intérêt de la prise en charge par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) d'une partie du coût de la prestation d'aide à domicile fournie par la Ville aux adhérents de la MGEN,

considérant qu'un tel dispositif participe au renforcement de la politique sociale de la Ville,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention à passer avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) précisant les conditions de prise en charge du service d'aide à domicile à destination des adhérents de la MGEN et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les avenants y afférant.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009